



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Spécial Mars 2007



Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL MARS 2007

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 7 mars 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**www.essonne.pref.gouv.fr**)

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 – ARRETE N° 2007 PREF CAB 0018 du 22 février 2007 portant création de la délégation interservices communication des services de l'Etat

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 13 – ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2- 0004 du 23 février 2007 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, dans le domaine des marchés publics

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

Page 19 – ARRETE N° 2007/PREF/DRHM/SRH/ 0046 du 19/02/2007 portant ouverture d'un concours d'un Agent des Services Techniques au titre de l'année 2007

CABINET

ARRETE

N° 2007 PREF CAB 18 du 22 février 2007

portant création de la délégation interservices communication des services de l'Etat

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 29,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté interministériel du 23 août 2006 portant définition du cadre d'action de la délégation interservices « communication des services de l'Etat ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

**TITRE I – ATTRIBUTIONS DE LA DELEGATION INTERSERVICES
« COMMUNICATION DES SERVICES DE L'ETAT EN ESSONNE ».**

Article 1 : Création.

Une délégation interservices « communication des services de l'Etat dans le département en Essonne » est créée.

Article 2 : Domaines d'intervention de la délégation interservices « communication des services de l'Etat dans le département de l'Essonne ».

Elle assure la mise en œuvre des actions de l'Etat dans les domaines suivants :

- 1) définition d'un calendrier harmonisé des actions de communication menées par les services de l'Etat ;
- 2) pilotage, animation et développement des outils et des supports communs de communication ;
- 3) définition, coordination et pilotage d'actions communes de communication des services de l'Etat au niveau déconcentré ;
- 4) mise en œuvre de ces actions par la mutualisation des moyens des services de l'Etat ;
- 5) engagement coordonné des crédits dédiés aux actions de la délégation et suivi de leur exécution ;
- 6) évaluation de la politique menée.

Le plan d'action annuel de la Délégation interservices est joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué interservices.

Le délégué interservices, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne, dirige la délégation interservices.

A ce titre, dans les limites fixées par l'arrêté de délégation de signature pris par le Préfet, il peut :

- ordonnancer les crédits de la délégation interservices,
- signer les actes juridiques nécessaires à ses missions.

Il dispose de l'autorité fonctionnelle sur les chefs des services qui participent à la délégation, dans la limite des attributions de celle-ci. Le délégué interservices est assisté d'un adjoint, le Chef du bureau de la communication interministérielle des services de l'Etat en Essonne.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION INTERSERVICES « COMMUNICATION DES SERVICES DE L'ETAT EN ESSONNE ».

Article 5 : Composition de la délégation interservices.

Concourent au fonctionnement de la délégation, sous l'autorité et la coordination du délégué interservices, les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat suivants :

- la Préfecture de l'Essonne
- la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

L'adhésion à la délégation interservices est ouverte à tous les services de l'Etat qui en expriment le souhait.

Article 6 : Informations entre les partenaires de la délégation interservices.

Le délégué est informé des actions conduites en matière de politique de communication et qui n'entrent pas dans le champ de la délégation interservices.

Le délégué informe les membres des services déconcentrés de toutes les actions de communication menées dans le cadre de la délégation interservices.

Les orientations stratégiques de la délégation interservices sont mises en œuvre par le délégué interservices. Tous les semestres, il en informe les chefs de services réunis au sein du pôle de communication. Un compte rendu semestriel de l'activité de la délégation interservices sera adressé aux responsables de BOP qui contribuent à son fonctionnement.

Article 7 : Modalités de coordination avec les services non associés à la délégation interservices.

Pour la mise en œuvre de ses missions et de ses objectifs, la délégation interservices s'appuie également sur :

- le pôle de communication des services de l'Etat en Essonne.
- le réseau des chargés de communication des services de l'Etat en Essonne.

Article 8 : Modalité de pilotage de la délégation interservices.

Les orientations stratégiques de la délégation interservices « communication des services de l'Etat en Essonne », son plan d'action annuel, ainsi que l'évaluation de son action font l'objet d'un examen par le pôle communication des services de l'Etat regroupant l'ensemble des chefs de services du département ainsi que les responsables de BOP participant à la délégation interservices.

TITRE III – GESTION DES CREDITS ET DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Article 9 : Moyens mis à disposition de la délégation interservices.

Le bureau de la communication interministérielle de la Préfecture met ses moyens humains, matériels et administratifs à disposition de la délégation interservices pour assurer son fonctionnement quotidien. En tant que de besoin, le Service départemental des systèmes d'information et de communication apporte son soutien technique aux actions de la DIS.

Article 10 : Crédits de la délégation interservices.

Conformément au budget prévisionnel de la délégation interservices joint en annexe du présent arrêté, les crédits alloués se répartissent entre trois unités opérationnelles spécifiques « communication des services de l'Etat en Essonne » :

- du BOP 108 de la Préfecture d'un montant de 13 100 € ;
- de l'UO du BOP départemental 154 de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, pour un montant de 1500 € ;
- de l'UO du BOP régional 124 de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, pour un montant de 1500 €.

Le budget de la Délégation interservices « communication des services de l'Etat dans le département de l'Essonne » est de 16 100 euros.

Article 11 : Evaluation de la performance.

Le budget de la délégation interservices fait l'objet d'une évaluation de ses performances. Les objectifs assignés, les résultats attendus, les indicateurs associés font l'objet d'un développement spécifique en annexe du présent arrêté.

Article 12 : Article d'exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le trésorier payeur général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ainsi que l'ensemble des directeurs des services de l'Etat en Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé :Gérard Moisselin

ANNEXE 1 :

Plan d'action de la délégation interservices « communication des services de l'Etat dans le département de l'Essonne »

Dans un monde dominé par l'image et la vitesse de diffusion de l'information, l'Etat a besoin d'unifier et de rendre plus lisible son action. La définition d'objectifs communs et la mutualisation des procédures et des outils au niveau déconcentré doivent permettre de répondre aux enjeux que pose la communication de demain.

Action 1 : Lettre électronique des services de l'Etat dans le département

- réalisation par un prestataire extérieur ;
- diffusion, par inscription volontaire, de l'information sur l'action de l'État (notamment grands dossiers et dossiers d'actualité) dans le département dans le but d'une plus grande visibilité et lisibilité.

Action 2 : Communication de crise

- distribution aux acteurs de la protection civile d'un kit de crise consistant en des documents, fiches de procédure, modèle etc. contenus dans une clé USB ;
- correspond à la nécessité de diffuser des outils anticipant la gestion de crise et la rendre par là plus efficace.

Action 3 : Annuaire des services publics de l'Essonne

- diffusion sur support CD-ROM ou clé USB ;
- rend possible une actualisation électronique pour les correspondants qui le demandent.

Action 4 : Refonte du site internet des services de l'Etat

- remplacement du serveur informatique dédié rendu nécessaire par la forte augmentation de la fréquentation (+ 50% de connexions sur un an en 2006) ;
- réalisation d'une nouvelle maquette par un prestataire extérieur ;
- existence d'un portail électronique unique des services de l'État et de leur action, informatif et pratique.

Action 5 : Cartes de vœux

- réalisation d'un modèle de cartes commun aux services de l'État, sous la formule « l'État en Essonne » ;
- permet de manifester l'unité de l'action de l'État dans le département.

Action 6 : Insertion Pages Jaunes

- Insertion dans l'annuaire papier et sur le site internet Pages Jaunes des coordonnées téléphoniques de la Préfecture.

ANNEXE 2 :

Budget prévisionnel de la Délégation interservices pour l'année 2007

RECETTES du titre III

UO « communication des services de l'Etat dans l'Essonne », BOP 108 :	13 100 euros
UO « communication des services de l'Etat dans l'Essonne », BOP 154 :	1 500 euros
UO « communication des services de l'Etat dans l'Essonne », BOP 124 :	1 500 euros

Total	16 100 euros

DEPENSES

Action 1 (lettre électronique)	3 000 euros
Action 2 (communication de crise)	500 euros
Action 3 (annuaire des services publics)	500 euros
Action 4 (site internet)	6 820 euros
Action 5 (cartes de vœux)	3 500 euros
Action 6 (Pages Jaunes)	1 780 euros

Total	16 100 euros

ANNEXE 3 :

Evaluation de la performance

• **Action 1 : Lettre électronique des services de l'Etat dans le département:**

Objectif : Mieux informer les citoyens

- Diffusion accélérée de l'information des services de l'Etat auprès des usagers.
- Associer l'ensemble des services à la démarche.

Résultat attendu :

- Création de la lettre électronique.
- Créer une culture interministérielle au sein des services de l'Etat.
- Meilleure information des usagers.

Indicateur de performance associé :

- Nombre d'abonnements (gratuits) à la lettre électronique.
- *Objectif cible : 200 en 2007*

• **Action 2 : Communication de crise**

Objectif : Mieux répondre aux situations de crise

- Améliorer la réactivité des services de l'Etat en situation de crise.
- Mutualisation des outils de gestion de crise.

Résultat attendu :

- Constitution d'un « kit » pour la communication de crise.
- Créer une culture interministérielle au sein des services de l'Etat.
- Création d'un réseau de « volontaires » pour suivre la communication de crise, notamment en cas de crise prolongée.

Indicateur de performance associé :

- Utilisation du kit en cas de crise

• **Action 3 : Annuaire des services publics de l'Essonne**

Objectif : Améliorer la qualité des contacts entre l'ensemble des services publics

- Procurer un outil de travail actualisé aux agents
- Faciliter les échanges entre services publics
- Améliorer l'efficacité de la coordination entre les services publics

Résultat attendu :

- Actualisation en temps réel des données de l'annuaire par internet.
- Créer une culture interministérielle au sein des services de l'Etat.

Indicateur de performance associé :

- Extension de l'usage du CD-ROM de l'annuaire auprès de l'ensemble des services publics

• **Action 4 : Refonte du site internet des services de l'Etat**

Objectif : Adapter la communication de l'Etat aux attentes des citoyens

- Mieux informer les usagers en temps réel
- Participer à la dématérialisation des procédures
- Assurer une meilleure visibilité à l'action des services de l'Etat en Essonne

Résultat attendu :

- Définition d'une nouvelle charte graphique.
- Etude sur les évolutions nécessaires du serveur du site des services de l'Etat.
- Créer une culture interministérielle au sein des services de l'Etat.
- Favoriser l'orientation de la demande croissante des usagers vers l'outil internet.
- Constituer un outil d'information privilégié en cas de crise prolongée (possibilité de constituer un blog à l'étude).

Indicateur de performance associé :

- Augmentation des connexions au site des services de l'Etat dans l'Essonne (indicateur indigo).
- *Objectif 2007 : + 30% de connexions (après + 50% en 2006).*

• **Action 5 : Cartes de vœux**

Objectif : Manifester la présence unifiée de l'Etat

- Pérenniser un moment privilégié de communication.
- Consolider le sentiment d'appartenance aux services de l'Etat de l'Essonne.

Résultat attendu :

- Créer une culture interministérielle au sein des services de l'Etat.
- Diminuer les coûts globaux de réalisation des cartes de vœux par la mutualisation.
- Créer une « identité » des services de l'Etat dans l'Essonne.

Indicateur de performance associé :

- Baisse des coûts globaux 2007 par rapport à 2006.

• **Action 6 : Insertion Pages Jaunes**

- Objectif : Communiquer les coordonnées de la préfecture aux usagers

Résultat attendu :

- Faciliter la recherche du numéro de téléphone.
- Participer à l'évolution de l'utilisation des services du SART

Indicateur de performance associé :

- Néant.

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

N° 2007-PREF-DCI/2- 004 du 23 février 2007

portant délégation de signature à **M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées**, Directeur Départemental de l'Équipement, dans le domaine des marchés publics

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant Monsieur Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature à Monsieur Bernard LAFFARGUE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

➤ des ministères :

- ✓ des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
- ✓ de l'Écologie et du Développement Durable
- ✓ de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au Logement
- ✓ de la Justice pour ce qui concerne les opérations d'équipements des Services Judiciaires et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- ✓ de L'Économie, des Finances et de l'Industrie pour le seul programme 722 « Dépenses Immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

➤ du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros

➤ du compte de commerce n° 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »

- Les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

➤ M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur

ARTICLE 3 : L'arrêté N° 2006-PREF-DCI/2-138 du 3 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Gérard MOISSELIN

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

ARRETE

N° 2007/PREF/DRHM/SRH/ 046 du 19/02/2007

**portant ouverture d'un concours d'un Agent des Services Techniques
au titre de l'année 2007**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 70-79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;

VU le décret 70-78 du 27 janvier 1970 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret N° 90-715 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat, modifié par décret n° 2005-1258 du 4 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et de l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat.

VU l'arrêté du 20 juin 1994 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1970 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories C et D ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI- 048 du 12 juin 2006, portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : La date d'ouverture du concours pour le recrutement d'un agent des services techniques – agent de sécurité- est fixée au 19 février 2007

La date de clôture des inscriptions est fixée au 19 mars 2007 (minuit), le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures seront adressées, par voie postale uniquement, à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens – Bureau de la Formation et des concours - Bd de France - 91010 – EVRY CEDEX.

Article 2 : Le poste à pourvoir se situe à la préfecture à Evry.

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 5 avril 2007 , à la préfecture de l'Essonne

Article 4 : Une épreuve pratique complémentaire destinée à vérifier les connaissances ou les aptitudes selon la nature du poste à pourvoir sera organisée par un organisme compétent

Article 5 : La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne. Il sera affiché à la préfecture de l'Essonne et dans chaque sous-préfecture .

Pour le Préfet,

Signé :Le Secrétaire Général,
Michel AUBOUIN